

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

MISSION DU CCSP

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) sert l'intérêt public :

- en établissant des normes et d'autres indications en matière d'information financière à l'intention des entités canadiennes du secteur public;
- en contribuant à l'élaboration de normes d'information financière pour le secteur public reconnues à l'échelle internationale.

Le CCSP a pour mission d'appuyer la prise de décisions économiques éclairées et la reddition de comptes grâce au maintien d'un référentiel assurant la qualité élevée de l'information sur la performance organisationnelle présentée par les entités du secteur public.

PROCHAINES RÉUNIONS DU CCSP

- Les 15 et 16 décembre 2011
- Les 22 et 23 mars 2012
- Les 25 et 26 juin 2012
- Les 20 et 21 septembre 2012

L'[ordre du jour des réunions](#) est rendu public avant chacune d'elles et les [résumés des décisions](#) sont publiés peu de temps après les réunions.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) continue, avec l'aide de ses groupes de travail et de ses permanents, d'œuvrer aux priorités définies dans son programme de travail pour 2011-2012.

Le Groupe de travail sur le cadre conceptuel a publié un premier document de consultation, intitulé *Caractéristiques des entités du secteur public*. Une [webémission](#) expliquant

les caractéristiques énoncées dans le document se trouve sur le site du CCSP. L'objectif de la consultation est de recueillir les points de vue des parties prenantes en vue d'identifier les caractéristiques essentielles de l'environnement dans lequel évoluent les entités du secteur public et les incidences possibles de ces caractéristiques sur l'information financière. Compte tenu de l'influence que le cadre conceptuel aura sur la normalisation, le Groupe de travail pense qu'il est important de consulter toutes les parties prenantes avant d'établir ses positions préliminaires. Un deuxième document de consultation devrait être publié au printemps 2012.

Par ailleurs, bon nombre d'administrations publiques et d'autres parties prenantes canadiennes ont commenté les documents de consultation sur le cadre conceptuel publiés par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB). Je leur suis reconnaissant d'avoir pris le temps de transmettre leurs commentaires à l'IPSASB, de sorte que le point de vue des Canadiens soit pris en compte au niveau international. Le CCSP et son Groupe de travail sur le cadre conceptuel vont également examiner ces commentaires lors de délibérations ultérieures dans le cadre du projet sur les fondements conceptuels de la performance financière.

Au sujet des crédits, le Conseil a réalisé des progrès considérables dans l'élaboration d'un énoncé de principes lors de sa réunion de septembre 2011. Plus particulièrement, l'application des principes proposés a été restreinte aux entités du secteur public qui sont financées à même les crédits budgétaires. Le Conseil est d'avis que les entités du secteur public qui, en fait, reçoivent leur financement ou leurs actifs par l'entremise de paiements de transfert devraient plutôt appliquer le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Cette distinction sera opportune pour les organismes publics faisant le passage aux normes du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, qui ainsi sauront précisément à quelles indications se référer pour la comptabilisation de l'une de leurs principales sources de financement.

Pour ce qui est des revenus, le Conseil a approuvé lors de la réunion de septembre 2011 une proposition de projet modifiée. L'objectif est de fournir

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

des indications sur la comptabilisation des produits divers, tels que les amendes, les pénalités, les droits et les permis, dans le secteur public.

Alors que nous sommes presque à mi-chemin de l'exercice 2011-2012, le Conseil prévoit ajouter quelques projets à son programme de travail pour 2012-2013, sous réserve de l'approbation des propositions de projet. Le Conseil a d'ailleurs examiné lors de sa réunion de septembre 2011 les réponses des parties prenantes à un récent sondage sur le choix des projets, de même que les points de vue recueillis au cours de l'été auprès d'un groupe consultatif d'un organisme public. Le Conseil a aussi reconfirmé son engagement, énoncé dans son plan stratégique 2010-2013, à fournir au cours de l'exercice 2012-2013 des indications touchant des éléments autres que les états financiers.

Le Conseil a demandé aux permanents d'élaborer quatre propositions de projet, portant respectivement sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la dépréciation des actifs non financiers, la viabilité financière à long terme et les accords de concession de services. Il a jugé nécessaire que les permanents préparent une proposition de projet de recherche sur la viabilité financière à long terme des programmes gouvernementaux, compte tenu du contexte économique actuel dans le secteur public et des pressions exercées sur bon nombre d'administrations.

Au nom du Conseil, j'aimerais remercier ceux qui ont commenté le futur programme de travail du CCSP. En raison du calendrier des autres projets et de faits nouveaux s'y rattachant, des ressources limitées ainsi que des engagements et des priorités déjà établis, le Conseil n'est pas en mesure d'ajouter de nouveaux projets pour le moment. Les raisons pour lesquelles le Conseil a décidé de ne pas retenir d'autres projets jugés hautement prioritaires par les parties prenantes sont exposées dans l'article «[Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen](#)».

En outre, si vous œuvrez pour un organisme public qui passe aux Normes comptables pour le secteur public et envisage l'adoption anticipée d'autres nouvelles normes comptables du secteur public, je vous suggère de lire l'article «[Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public](#)». Le CCSP est reconnaissant des efforts significatifs investis par les diverses parties prenantes pour faire le passage aux normes du Manuel du secteur public.

Nigel Bellchamber

Président du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel établit les critères visant à déterminer le moment où un élément qui répond à la définition d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge devrait être présenté dans les états financiers. Il décrit aussi la façon de déterminer la valeur de ces éléments.

À cet égard, les termes «constatation» et «mesure» sont utilisés dans le chapitre SP 1000, «Fondements conceptuels des états financiers». Les dispositions concernant la constatation et la mesure que contiennent les diverses normes s'inspirent principalement des principes énoncés dans le cadre conceptuel.

Quand inclure un élément dans les états financiers des gouvernements?

On appelle constatation le fait d'inclure un élément dans les états financiers d'une entité. Un élément constaté est nommé et chiffré. Il est désigné par un terme et rattaché à un montant (inclus dans les totaux) dans un état financier.

Les notes complémentaires peuvent fournir un supplément d'information sur les éléments constatés dans les états financiers; toutefois, la constatation ne consiste pas à mentionner l'élément dans les notes. Les notes peuvent par ailleurs fournir de l'information sur des éléments qui ne peuvent pas être constatés dans les états financiers.

Pour être constaté dans les états financiers, un élément doit répondre à la définition de l'une des composantes des états financiers (c'est-à-dire être un actif, un passif, un revenu ou une charge). Ensuite, il faut déterminer si l'élément répond aussi aux deux critères de constatation ci-dessous :

- il est prévu que des avantages économiques futurs seront obtenus (dans le cas d'un actif) ou abandonnés (dans le cas d'un passif);
- il existe une base de mesure appropriée pour l'élément en cause et il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant.

Lorsqu'on détermine s'il est prévu que des ressources économiques seront obtenues ou abandonnées, il n'est pas nécessaire d'en avoir la certitude ou la preuve. Il s'agit plutôt de pouvoir raisonnablement s'attendre, sur la foi des éléments probants disponibles, à ce que des ressources économiques soient obtenues ou abandonnées. L'exercice du jugement professionnel est nécessaire pour déterminer si, compte tenu du contexte, un élément satisfait aux critères de constatation.

Les éléments qui satisfont aux critères de constatation sont comptabilisés dans les états financiers selon la comptabilité d'exercice. Cela signifie qu'ils sont comptabilisés dans la période où les opérations ou les faits qui donnent lieu aux avantages économiques surviennent ou que les obligations qui nécessitent une sortie de ressources économiques sont contractées. Les encaissements et les décaissements survenus pendant la période n'entrent pas en ligne de compte.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

De nombreuses ressources sont dévolues aux gouvernements d'ordre supérieur, notamment des terres du domaine public et des ressources naturelles. Bien qu'elles satisfassent à la définition d'actif, bon nombre de ces ressources ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, parce qu'elles ne satisfont pas aux critères de constatation. Pour la même raison, les éléments incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs dans les états financiers des gouvernements.

Comment déterminer la valeur des éléments comptabilisés dans les états financiers?

L'opération qui consiste à déterminer la valeur à laquelle un élément sera constaté dans les états financiers s'appelle mesure (ou évaluation). La possibilité de faire une évaluation raisonnable de l'élément sur une base appropriée constitue l'un des critères de constatation. Il existe un certain nombre de bases de mesure, dont le coût historique, le coût de remplacement et la valeur de réalisation.

Les états financiers sont préparés principalement sur la base du coût historique, mais le cadre conceptuel reconnaît que d'autres bases de mesure sont utilisées dans de rares circonstances.

Lorsque le coût historique est la base de mesure, les actifs sont évalués initialement au montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé pour leur acquisition, et les passifs, au montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie reçu lorsque l'obligation a été contractée. Lorsque l'opération ou l'événement n'implique pas d'échange de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, la juste valeur de l'élément est réputée être son coût historique. Par exemple, les impôts à recevoir sont mesurés initialement à leur valeur de réalisation, tandis que les immobilisations corporelles reçues en apport le sont à leur juste valeur.

La valeur de certains éléments mesurés initialement au coût historique peut être ramenée à un montant inférieur dans des périodes postérieures à leur comptabilisation initiale dans les états financiers. Les dispositions sur l'évaluation ultérieure se trouvent le cas échéant au niveau des diverses normes. Par exemple, les placements temporaires peuvent être évalués à leur valeur de marché lorsque celle-ci est inférieure à leur coût historique. Les prêts peuvent être évalués à leur valeur de réalisation nette s'il est établi qu'une partie de ceux-ci ne pourra être recouvrée. Les immobilisations corporelles dont la durée de vie est limitée sont évaluées au coût amorti.

Il est également possible d'utiliser une technique d'actualisation pour déterminer la valeur d'un élément lorsque celle-ci consiste en des entrées ou des sorties de trésorerie futures. Habituellement, c'est au niveau des diverses normes que cette technique d'évaluation est prescrite (par exemple pour l'évaluation des obligations au titre des avantages de retraite, du passif au titre des sites contaminés, du passif au titre des activités de fermeture

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides ou de l'«élément subvention» des prêts ou des placements de portefeuille assortis de conditions avantageuses). Cependant, les principes de mesure du cadre conceptuel ne prévoient pas d'ajustement pour tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat.

Il se peut que des hypothèses particulières doivent être posées pour la détermination de la valeur d'un élément, par exemple le taux utilisé pour le calcul de la valeur actualisée. Dans ce cas, les dispositions sont fournies le cas échéant au niveau des diverses normes. Le cadre conceptuel pose pour sa part une hypothèse d'ordre général, à savoir que, dans un avenir prévisible, le gouvernement sera en mesure de réaliser ses actifs, de s'acquitter de ses dettes et de faire face à ses obligations légales dans le cours normal de ses activités.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

QUESTIONS DE TRANSITION LIÉES À LA PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC

Les organismes publics qui appliquent pour la première fois les normes du *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public* (le Manuel du secteur public) ont de nombreuses décisions à prendre : par exemple, se prévaloir ou non des exemptions permises par le chapitre SP 2125, «Première application par des organismes publics», opter ou non pour l'adoption anticipée de normes nouvelles du Manuel du secteur public pour leurs premiers états financiers établis conformément à celui-ci. La présente section explique l'interaction des dispositions transitoires énoncées dans les différentes nouvelles normes comptables du secteur public et des exigences énoncées dans les chapitres SP 2120, «Modifications comptables», et SP 2125.

Quelles sont les nouvelles normes comptables du secteur public non encore en vigueur?

Le tableau qui suit présente de façon concise les dates d'entrée en vigueur et les dispositions transitoires des normes comptables du secteur public qui ne sont pas encore entrées en vigueur.

Chapitre du Manuel du secteur public	Date d'entrée en vigueur	Dispositions transitoires
SP 1201, «Présentation des états financiers»	1 ^{er} avril 2012 dans le cas des organismes publics	Adoption anticipée permise.
SP 2601, «Conversion des devises»	1 ^{er} avril 2015 dans le cas des gouvernements	Adoption obligatoire des trois normes simultanément.
SP 3450, «Instruments financiers»		Application prospective, sauf pour la méthode comptable relative aux dérivés incorporés dans des contrats, qui peut être appliquée rétroactivement ou prospectivement.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

Chapitre du Manuel du secteur public	Date d'entrée en vigueur	Dispositions transitoires
SP 3260, «Passif au titre des sites contaminés»	1 ^{er} avril 2014	Adoption anticipée encouragée. Application du chapitre SP 2120 si l'adoption du chapitre SP 3260 entraîne une modification de méthode comptable.
SP 3410 révisé, « Paiements de transfert »	1 ^{er} avril 2012	Adoption anticipée encouragée. Application rétroactive ou prospective.
SP 3510, « Recettes fiscales » (ne s'applique généralement pas aux organismes publics)	1 ^{er} avril 2012	Adoption anticipée encouragée.

Comment concilier les nouvelles normes et les dispositions transitoires des chapitres SP 2120 et SP 2125?

Le chapitre SP 2120 contient des indications relatives à la comptabilisation des éléments suivants et aux informations à fournir à leur sujet : les modifications de méthodes comptables, les révisions d'estimations comptables et les corrections d'erreurs dans les états financiers des exercices antérieurs. Le passage d'un référentiel comptable hors PCGR aux nouvelles normes comptables pour le secteur public se traduit par des modifications de méthodes comptables. Ces modifications peuvent donner lieu à une application rétroactive ou prospective. Toutefois, le chapitre SP 2120 n'a pas préséance sur les dispositions transitoires particulières concernant l'application rétroactive ou prospective énoncées dans les autres chapitres du Manuel du secteur public.

Le chapitre SP 2125 s'applique uniquement aux organismes publics qui passent d'un autre référentiel comptable aux normes comptables du secteur public. Selon ce chapitre, l'adoption des normes comptables du secteur public donne lieu à une application rétroactive avec retraitement des périodes antérieures, sous réserve des exceptions ou exemptions prévues.

Comme le chapitre SP 2125 ne s'applique pas à l'adoption de nouvelles normes comptables du secteur public, si l'organisme public choisit d'adopter de telles normes au cours de la période où il applique pour la première fois les normes comptables du secteur public, il applique le chapitre SP 2125 pour ce qui concerne l'adoption des normes qui étaient en vigueur à la date de la première application, et il applique séparément les dispositions transitoires énoncées dans les nouvelles normes qu'il a choisi d'appliquer de façon anticipée. En l'absence de dispositions transitoires particulières dans une nouvelle norme, l'organisme public applique les indications transitoires générales énoncées dans le chapitre SP 2120 concernant les modifications de méthodes comptables.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

AVANCEMENT DES PROJETS

La présente section vous renseigne sur les plus récentes discussions et décisions du CCSP concernant certains de ses projets en cours. Veuillez cliquer [ici](#) pour consulter un résumé du programme de travail du CCSP pour 2011-2012 établi en fonction de son plan stratégique 2010-2013, où sont indiquées les dates prévues d'approbation des documents résultant des projets en cours.

Il est possible d'obtenir des renseignements détaillés sur chacun des projets (raisons qui sous-tendent le projet en cause, questions à traiter, historique du projet, résumé des principales décisions, prochaines étapes du projet) en cliquant [ici](#).

Crédits

Le CCSP a discuté des principes proposés dans un projet d'énoncé de principes. Le Conseil a convenu que l'énoncé de principes ne viserait que les entités du secteur public qui ont accès à du financement à même les crédits parlementaires ou, dans le cas des administrations locales, du budget annuel approuvé. Les entités du secteur public qui obtiennent en fait leur financement ou d'autres actifs par l'intermédiaire de paiements de transfert appliqueraient les indications comptables fournies au chapitre SP 3410, «Paiements de transfert».

Le Conseil a appuyé le principe proposé pour la comptabilisation de l'utilisation des crédits (qui se ferait lorsque les crédits auraient été autorisés par l'autorité appropriée et que les dépenses ou charges admissibles auraient été engagées). Le Conseil a également approuvé les obligations d'information relatives à l'utilisation des crédits.

Le Conseil a beaucoup discuté de la question de savoir si l'utilisation des crédits constituait ou non un élément de revenu. La pratique actuelle et les indications connexes fournies dans le cadre conceptuel existant et les autres prises de position du CCSP ont été considérées, mais aucune conclusion n'a été dégagée lors de la réunion. Le Conseil a demandé au Groupe de travail de réaliser, pour examen lors de la réunion de décembre 2011, une analyse plus approfondie de trois modes de comptabilisation possibles :

- dans l'état des résultats;
- dans l'état de la situation financière;
- au choix, dans l'un ou l'autre de ces deux états.

Personne-ressource :

Terry.Corrigan@cica.ca 416-204-3474

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

Fondements conceptuels de la performance financière

Le CCSP a reçu un compte rendu sur l'état d'avancement du projet et une présentation sur les éléments couverts dans le document de consultation 1, *Caractéristiques des entités du secteur public*. Le document de consultation publié par le Groupe de travail ainsi qu'un [webinaire](#) connexe présenté par des permanents sont postés sur le site Web du CCSP. Les contrôleurs et vérificateurs généraux du fédéral et des provinces ainsi que leurs collaborateurs ont pu prendre connaissance cet été du contenu du document de consultation. Le Groupe de travail tiendra compte des commentaires formulés sur le document de consultation lors de l'élaboration d'un énoncé de principes.

Personne-ressource :

Martha.JonesDenning@cica.ca 416-204-3288

Revenus

Le Conseil a approuvé une proposition de projet révisée et a examiné un document de réflexion lors de sa réunion de septembre 2011. Le projet vise à établir un cadre pour le classement d'un large éventail de revenus du secteur public, ainsi que des principes et des indications pour leur comptabilisation. Les revenus propres au secteur public (qui s'ajoutent aux recettes fiscales et aux paiements de transfert) comprennent les amendes et les pénalités, les redevances sur les ressources naturelles, et les droits de licence et de permis. Les revenus découlant de la vente de biens et de services dans le secteur public peuvent poser des problèmes comptables qui n'existent pas dans le secteur privé étant donné que les biens et les services fournis dans le secteur public peuvent l'être sur la base du recouvrement des coûts ou de subventions.

Personne-ressource :

Bob.Correll@cica.ca 416-204-3460

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

PROGRAMME DE TRAVAIL

La présente section vous renseigne sur les plus récentes discussions et décisions du CCSP concernant son programme de travail. Certains des sujets qui y sont présentés sont susceptibles de devenir des projets après l'approbation d'une proposition de projet lors de réunions futures du Conseil.

Programme de travail 2012-2013

Le CCSP a examiné les commentaires d'un groupe consultatif concernant la pertinence, pour les organismes publics, des sujets qui sont traités dans le *Manuel de l'ICCA - Comptabilité*, mais qui ne le sont pas dans le Manuel du secteur public. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, le surplus d'apport, et les opérations non monétaires sont les sujets que le groupe consultatif a jugés les plus importants ou urgents à examiner.

Lors de sa réunion, le CCSP s'est penché sur ces sujets en parallèle avec ceux jugés prioritaires par les répondants au sondage mené en mai 2011 sur le choix des projets. Aux fins de la sélection des sujets à étudier plus avant, le CCSP a tenu compte des stratégies décrites dans son plan stratégique 2011-2013 ainsi que de ses priorités actuelles, c'est-à-dire la révision du cadre conceptuel et la satisfaction du besoin des organismes publics de disposer d'indications comptables particulières dans le Manuel du secteur public.

Le CCSP a retenu les quatre sujets énumérés ci-dessous pour délibérations ultérieures, à la lumière de son évaluation préliminaire des facteurs suivants : les avantages que le projet est susceptible d'apporter sur les plans de la reddition de compte et de l'utilité de l'information, le caractère généralisé et la complexité de la question considérée, et la disponibilité prévue des ressources en personnel. Donc, les sujets pour lesquels les permanents ont été chargés d'élaborer une proposition de projet sont les suivants :

- obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- dépréciation des actifs non financiers;
- viabilité financière à long terme (projet de recherche);
- accords de concession de services.

Les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de l'ICCA - Comptabilité* contiennent des indications explicites sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (chapitre 3110) et la dépréciation d'actifs à long terme (chapitre 3063). Les gouvernements ainsi que les organismes publics ont soulevé la nécessité d'indications sur le traitement comptable des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Par ailleurs, les entités du secteur public détiennent des actifs à long terme importants. Des indications sur la façon de déterminer si ceux-ci ont subi une dépréciation et sur la façon de l'évaluer, compte tenu de la nature et de la destination de ces actifs, s'avèreraient utiles.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

Bien que la viabilité financière à long terme n'ait pas été mentionnée par les parties prenantes comme un sujet prioritaire, le CCSP a décidé de consacrer un projet à la question parce qu'elle s'inscrit dans sa mission et sa stratégie de fournir des indications sur les autres informations permettant d'améliorer la reddition de compte et la prise de décision. Dans un contexte où les gouvernements doivent faire face à une demande accrue en matière de soins de santé et de prestations de retraite en raison du vieillissement de la population, la viabilité financière à long terme est en effet devenue une question brûlante pour la population, les décideurs et les autres intéressés.

Enfin, les gouvernements et leurs organismes ont fait état de la nécessité de normes sur le traitement comptable des accords de concession de services, étant donné la disparité actuellement constatée dans les pratiques. Du fait de l'absence d'indications sur le sujet, il arrive par exemple qu'un accord ne soit pris en compte dans le bilan d'aucune des parties.

Le CCSP remercie les membres du groupe consultatif ainsi que les répondants au sondage sur le choix des projets d'avoir fait part de leurs points de vue sur son programme de travail futur.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

POURQUOI LE CCSP N'A PAS RETENU D'AUTRES PROJETS POUR EXAMEN

À sa réunion de septembre 2011, le CCSP a retenu quatre sujets pour examen ultérieur, à partir d'une liste de domaines prioritaires mentionnés par les parties prenantes dans le cadre de son sondage sur le choix des projets ainsi que par un groupe consultatif (voir le [Programme de travail](#)). Les autres projets jugés prioritaires ou suggérés par les répondants n'ont pas été retenus à ce stade par le Conseil, pour les raisons indiquées ci-dessous.

Projets prioritaires non retenus

Coûts d'emprunt

Le Conseil a tenu compte de l'expérience d'autres normalisateurs ayant élaboré une norme sur les coûts d'emprunt et du fait que les normes adoptées reflètent des conclusions qui ne concordent pas. Il a conclu que les avantages découlant d'une norme sur le sujet ne justifieraient pas nécessairement les coûts nécessaires à son élaboration.

Surplus d'apport

Dans le chapitre SP 3800, «Aide gouvernementale», qui a été retiré, le surplus d'apport était décrit comme un investissement effectué par le propriétaire en vue d'accroître la capacité de l'entité de générer suffisamment de revenus futurs pour préserver la valeur nette, sans que le propriétaire n'ait à fournir de subventions sur une base continue.

Le chapitre SP 3800 exigeait que les entreprises publiques comptabilisent en surplus d'apport l'aide gouvernementale reçue, à moins que l'aide ne soit offerte à toutes les organisations, et ce, du fait que, par définition, les entreprises publiques sont autonomes. Les mêmes dispositions s'appliquaient aux organismes publics de type commercial qui n'avaient pas besoin de recevoir des subventions sur une base continue.

Comme les entreprises publiques sont enjointes de se conformer aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et que la catégorie des organismes publics de type commercial a été éliminée, le concept de surplus d'apport ne s'appliquerait généralement pas aux autres organismes publics qui suivent les normes comptables du secteur public, puisqu'ils ne sont pas autonomes.

Avantages sociaux futurs

À la réunion de septembre 2011, les permanents ont présenté au Conseil un exposé sur la comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées. L'exposé portait principalement sur les dispositions

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

adoptées par d'autres normalisateurs sur la question de la constatation immédiate versus le report et l'amortissement, et sur la question du taux d'actualisation servant à déterminer les obligations au titre des avantages de retraite. Le Conseil a demandé aux permanents d'étendre leur analyse aux autres différences entre les normes comptables visant les régimes de retraite dans le secteur public au Canada et les autres normes nationales et internationales sur la question, ainsi qu'aux autres questions que le CCSP pourrait devoir prendre en compte afin de décider s'il doit entreprendre un projet sur ce sujet.

Contrats de location

L'élaboration des normes internationales et nationales sur les contrats de location pourrait modifier l'orientation de la comptabilisation de ceux-ci. Le projet sur les fondements conceptuels de la performance financière pourrait avoir lui aussi des conséquences à cet égard. Le CCSP a donc décidé de remettre à plus tard l'examen de ce projet.

Redevances sur les ressources naturelles

Le projet du CCSP sur les revenus vise à établir un cadre et des dispositions d'ordre général applicables à un vaste éventail de revenus dans le secteur public, dont les redevances sur les ressources naturelles. Le CCSP ne croit pas en la nécessité d'un projet distinct sur cette question.

Opérations non monétaires

Le Conseil s'attend à ce que la plupart des opérations non monétaires effectuées dans le secteur public soient conclues entre des parties apparentées. Ces opérations seront couvertes par son projet en cours sur les opérations entre apparentés. Compte tenu de ses autres priorités, le Conseil n'entend pas utiliser ses ressources limitées pour traiter de ces opérations, qui sont occasionnelles dans le secteur public.

Sujets suggérés par les répondants et non retenus

Définition du secteur public

L'exposé-sondage *Révision terminologique* propose d'actualiser la définition du secteur public énoncée dans la Préface des normes comptables du secteur public, de définir les «entités du secteur public» et de clarifier l'applicabilité du Manuel du secteur public à ces entités. Le sujet pourrait aussi être abordé dans le cadre du projet sur les fondements conceptuels de la performance financière. Le CCSP ne croit pas en la nécessité d'un projet distinct sur cette question.

Présentation des états financiers des entités du secteur public autres que les gouvernements

Le projet sur les fondements conceptuels de la performance financière sera revu du point de vue des gouvernements et de celui des organismes publics. Cela pourrait avoir des conséquences sur la présentation des états financiers. Pour l'heure, le lancement d'un projet sur cette question serait prématuré.

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

Aide gouvernementale

Du fait de l'évolution récente des normes du CCSP et de certains projets en cours, la façon dont différents types d'organismes publics devraient comptabiliser l'aide qu'ils reçoivent du gouvernement qui les contrôle est couverte. Le CCSP ne croit pas en la nécessité d'une norme distincte sur l'aide gouvernementale.

Le chapitre SP 3800, «Aide gouvernementale», maintenant retiré, avait été élaboré à l'intention des organismes publics qui suivent le *Manuel de l'ICCA - Comptabilité*. Par suite de modifications récemment apportées à la Préface des normes comptables du secteur public, les entreprises publiques sont enjointes de se conformer aux IFRS. La norme qui s'applique en la matière à ces entreprises et aux autres organismes publics qui se conforment aux IFRS est la Norme comptable internationale (IAS) 20, *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*.

À sa réunion de septembre 2011, le Conseil a convenu que les organismes publics qui se conforment au Manuel du secteur public et qui reçoivent du gouvernement qui les contrôle des fonds sous forme de transferts devraient comptabiliser ces ressources selon le chapitre SP 3410, «Paiements de transfert». Les entités qui ont accès à leur financement directement en vertu d'autorisations de crédits devront se conformer le moment venu aux dispositions d'une norme future sur les crédits.

Éléments incorporels

Les immobilisations incorporelles sont traitées au chapitre SP 4230, «Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif». Le sujet fait actuellement l'objet d'un examen du Groupe de travail mixte sur les OSBL. Il serait pour l'instant prématuré que le CCSP entreprenne un projet sur ce sujet.

Partenariats public-privé

Les partenariats public-privé constituent un sujet complexe car on en trouve divers types. À sa réunion de septembre 2011, le CCSP a décidé de demander la préparation d'une proposition de projet sur l'un de ces types de partenariats, à savoir les accords de concession de services.

Activités à tarifs réglementés

Les entreprises publiques qui exercent des activités à tarifs réglementés adopteront les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Conseil des normes comptables a annoncé que cette échéance ne sera pas reportée, quelle que soit la décision prise par l'International Accounting Standards Board (IASB) concernant l'avenir de son projet sur les activités à tarifs réglementés. Le CCSP a lui aussi confirmé à nouveau sa politique de «non-dérogation aux IFRS». (Pour de plus amples informations, voir [«Communication d'informations sur les activités à tarifs réglementés»](#) dans le numéro d'octobre 2010 du bulletin *Le CCSP à l'œuvre*.)

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

Le CCSP est conscient de la situation que pose la relation entre l'autorité de réglementation des tarifs et les organismes publics qui exercent des activités à tarifs réglementés. Il continue à suivre l'évolution du projet de l'IASB sur ce sujet et à évaluer la nature et l'étendue des activités à tarifs réglementés des organismes publics.

Fonds en fiducie

Les fiducies légales peuvent être créées à différentes fins et selon diverses dispositions. La substance des dispositions qui créent une fiducie et la relation de celle-ci avec le gouvernement déterminent le traitement comptable approprié des fonds en fiducie. Le CCSP ne voit pas la nécessité d'une norme distincte sur ce sujet, car la question de l'information financière relative à différents types de fiducie est déjà couverte dans ses normes et indications actuelles.

ACTIVITÉS À VENIR

Des permanents du CCSP prendront la parole au cours des colloques et activités des organismes suivants :

Organisation	Date	Lieu
<u>Institute of Chartered Accountants of Alberta</u>	16 novembre 2011 17 novembre 2011	Edmonton Calgary
<u>L'Institut de la gestion financière du Canada</u>	22 novembre 2011	Ottawa
<u>Institute of Chartered Accountants of Nova Scotia</u>	28 novembre 2011	Halifax
<u>Ordre des comptables agréés du Québec</u>	19 janvier 2012	Gatineau
<u>Certified General Accountants of Ontario</u>	10 février 2012	Toronto
<u>Ordre des comptables agréés du Québec</u>	18 avril 2012 19 avril 2012	Montréal Québec

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du Président
- Cadre conceptuel
- Questions de transition liées à la première application des Normes comptables pour le secteur public
- Avancement des projets
- Programme de travail
- Pourquoi le CCSP n'a pas retenu d'autres projets pour examen
- Activités à venir
- Nouveautés

NOUVEAUTÉS

Ajouts au site Web

Trois documents «Historique et fondement des conclusions», qui exposent la logique suivie pour l'élaboration de la norme sur les [instruments financiers](#) et pour les modifications apportées aux normes sur la [conversion des devises](#) et la [présentation des états financiers](#), se trouvent maintenant sur le site du CCSP. Les trois documents traitent des principales questions soulevées, des solutions envisagées, des avis exprimés par les parties prenantes sur ces questions et de la façon dont le CCSP les a résolues.

Le Groupe de travail sur les fondements conceptuels de la performance financière a publié un premier document de consultation, intitulé [Caractéristiques des entités du secteur public](#). Le document et une [webémission](#) expliquant le contenu du document de consultation se trouvent sur le site Web du CCSP.

Création du Groupe de travail sur les actifs

Un groupe de travail composé de huit membres représentant les responsables des finances, les contrôleurs et les auditeurs des gouvernements d'ordre supérieur, les administrations locales, les cabinets d'experts-comptables et le milieu de l'enseignement a été créé pour prendre en charge le projet sur les actifs. Cliquez [ici](#) pour consulter la liste des membres du Groupe de travail.

Rapport annuel

Le rapport annuel 2010-2011 est maintenant disponible sur le site Web du CCSP. Pour le consulter, veuillez cliquer [ici](#). Il contient les rapports du président du CCSP et du directeur, Comptabilité du secteur public, et fournit des informations sur la performance du CCSP en ce qui a trait aux objectifs énoncés dans son programme de travail 2010-2011.